



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 juin 2016		
Date d'affichage 2 juin 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Dotation de soutien à l'investissement public local – Acquisitions foncières pour la création d'une aire de stationnement au hameau des Laugiers</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

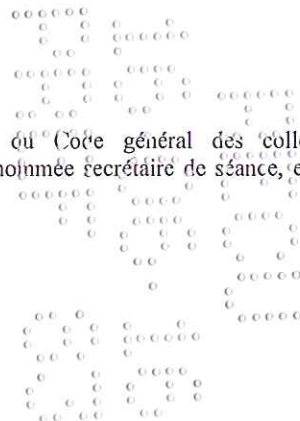
Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



Par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier ministre a chargé les préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Ce fonds se décompose en deux enveloppes. La première vise à accompagner les communes qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans un des champs d'intervention fixés par la loi. La deuxième vise à accompagner le développement des bourgs centres notamment les communes exerçant des fonctions de centralité structurantes pour leur bassin de vie de proximité. C'est le cas de Sollies-Pont, qui est chef-lieu de canton et ville centre de l'intercommunalité par son importance démographique et sa situation géographique.

Le projet de la commune, inscrit au débat d'orientation budgétaire sur 2016, 2017 et 2018 consiste à urbaniser les voiries communales des quartiers situés en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier des Laugiers-Sud.

Ce projet structurant pour notre commune s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Il est identifié par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Solliès-Pont. Il a un impact réel sur la qualité de vie locale et le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, grâce au liaisonnement des quartiers en mode doux.

Par délibération en date du 28 avril 2016, il a été décidé de solliciter de l'État une dotation de soutien à l'investissement pour la création de parcs de stationnement et la requalification du chemin des Laugiers, l'aménagement du chemin des Fillols en mode doux et la création de parcs de stationnement devant l'école maternelle Jules Rimbaud.

Pour mener à bien le projet d'aménagement d'une aire de stationnement de dix places au lieu-dit chemin de la Diligence, dans le hameau des Laugiers, il a été décidé lors du conseil municipal du 28/04/16 d'acquérir les parcelles cadastrées section AW 489 et 493, d'une superficie totale de 206 m², appartenant à madame et monsieur GAUTIER.

Le montant de ces acquisitions foncières est estimé à 60 000 euros, auquel il faut rajouter environ 5 000 euros de frais de notaire, soit un coût total de 65 000 euros HT.

La commune entend solliciter la participation de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement, à hauteur de 26 000 euros pour acquérir ces parcelles.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Dotation de soutien	26 000 €	(40%)
• Département	26 000 €	(40%)
• Autofinancement	13 000 €	(20%)

TOTAL HT	65 000 €	

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, rectifiée, de finances pour 2016, notamment l'article 159 ;

VU la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local ;

VU la délibération du 28 avril 2016 adoptant le projet d'urbanisation des voiries communales des quartiers en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier et sollicitant de l'Etat une dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation des travaux de voirie ;

VU la délibération du 28 avril 2016 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 489 et 493 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de l'État une dotation de soutien à l'investissement local de 26 000 € pour ces acquisitions foncières ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en découlant ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué ;
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget 2016.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

20 JUIN 2016

16 JUIN 2016



